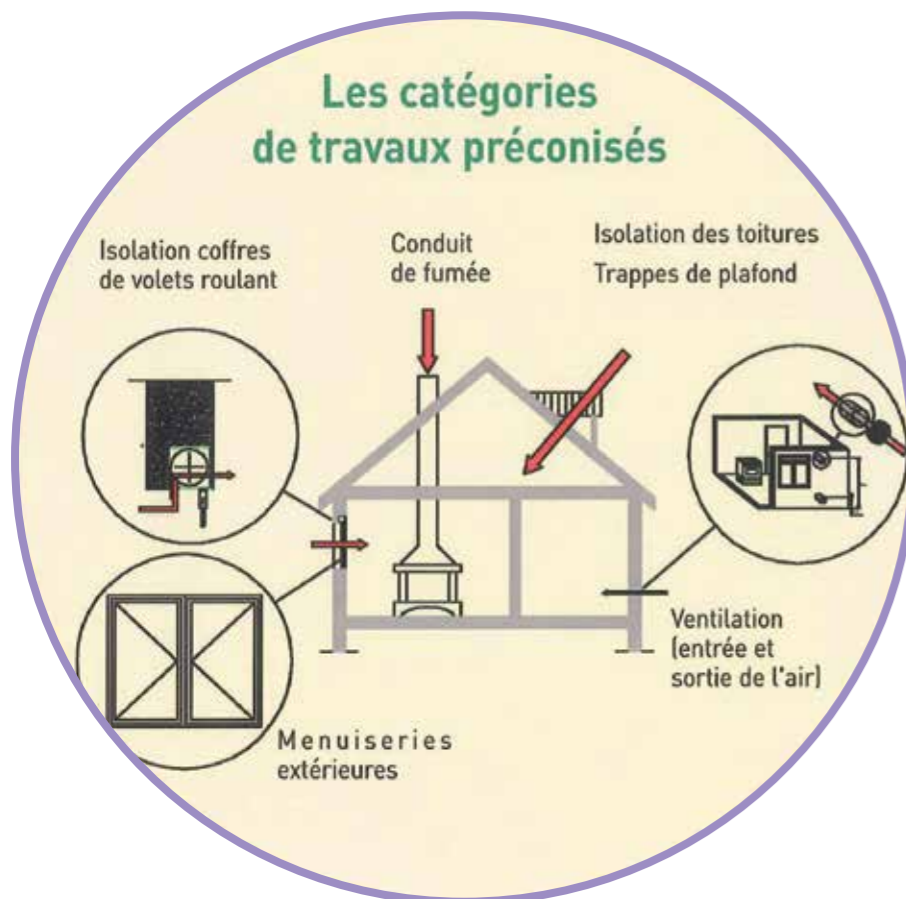


AIDE À L'INSONORISATION

LE RÔLE DU BUREAU D'ÉTUDES EN ACOUSTIQUE CHEZ LE RIVERAIN

- Identifier les passages du bruit
- Prescrire les travaux
- Aider à la consultation des entreprises quand choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Contrôler les travaux réalisés



COMMENT PROCÉDER

FAIRE MA DEMANDE

J'appelle le N° AZUR 0810 87 11 35 pour savoir si j'ai droit à l'aide et demander un dossier.

Je renvoie mon dossier complet en choisissant d'être ou non accompagné par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

LE DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE

Après autorisation par Aéroports de Paris, je fais réaliser mon diagnostic acoustique par un bureau d'études.

DEVIS DES TRAVAUX

Plusieurs options sont offertes, qui sont détaillées dans le dossier de demande. Les devis choisis font l'objet d'une instruction technique.

LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS (CCAR)

Le dossier travaux est présenté en CCAR pour avis.

LES TRAVAUX

Je peux commencer mes travaux à partir de la notification de l'aide par Aéroports de Paris.

Je peux percevoir un acompte si mon taux d'aide est supérieur à 80 %.

J'ai 2 ans pour faire réaliser les travaux.

Le solde de l'aide est versé après présentation et vérification des justificatifs.

Plus d'informations :

N° Azur 0810 87 11 35

www.ENTREvoisins.org

Aéroports de Paris
Direction de l'Environnement et du Développement durable
Service Management des aides aux riverains
Bâtiment 288 - 103 Aérograre Sud - CS 90055
94396 Orly Aérogare Cedex
www.aeroportsdeparis.fr



IMPRIM'VERT®
Imprimerie Spéciale Aéroports de Paris - 01 49 75 62 71 - 066511 - AVRIL 2014 -

L'aide à l'insonorisation

un coup de pouce financier pour vous isoler du bruit des avions



VOTRE LOGEMENT EST-IL SITUÉ DANS LE PLAN DE GÊNE SONORE ?

Cette carte vous donne une première indication. Le service Management des aides aux riverains vous fournira une réponse précise grâce à un logiciel de localisation.

VOUS ÊTES RIVERAIN DE L'AÉROPORT PARIS-ORLY

Vous avez droit à une aide pour insonoriser votre logement, si celui-ci :

- est situé dans le plan de gêne sonore (PGS)
- n'a pas été construit dans une zone déjà couverte par un plan d'exposition au bruit (PEB)

Pour un pavillon, un montant complémentaire est possible dans le cas de l'isolation de la toiture par l'extérieur.

Pour un immeuble collectif, un montant complémentaire peut être attribué sous condition. Une demande groupée doit être déposée par le syndic.

Vous pouvez vous renseigner auprès du service Management des aides aux riverains :

N° Azur 0810 87 11 35
PREMIER APPEL LOCAL

et sur www.ENTREvoisins.org

